



VILLE
DE
MOREUIL

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET MUNICIPAL 2022

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
 - II. La section de fonctionnement*
 - III. La section d'investissement*
 - IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*
- annexe : extrait du CGCT*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 13 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 01 avril 2022. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent **5 943 341,74** euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent **2 665 000 €** des dépenses de fonctionnement de la ville (2 446 306 € réalisé en 2021), le chiffre 2022 prévoit l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires.

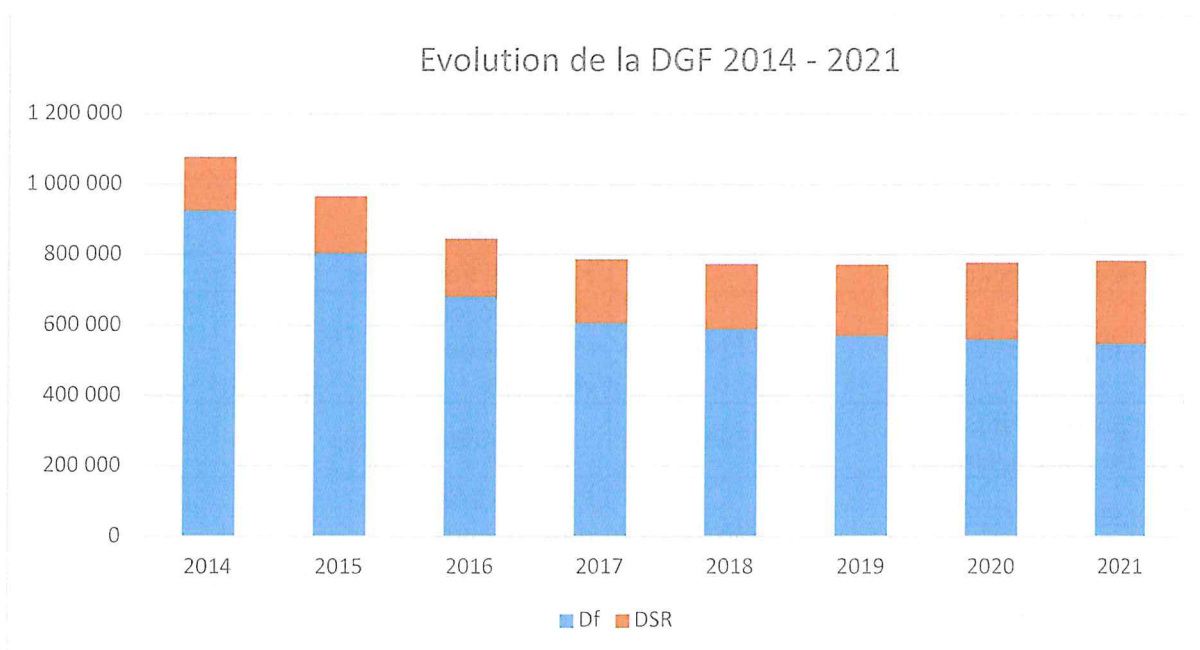
Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent **5 943 341,74** euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Au réel, l'évolution de nos deux principales dotations depuis 6 ans est marquante avec notamment plus de 40% de diminution de la dotation principale qui représentait plus d'1 million /an en 2011 et 535 000 € estimé en 2022...

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2014-2021
Fiscalité	3 065 000	3 151 000	3 146 706	3 334 969	3 125 969	3 094 191	2 984 817	2 553 919	
Dotation forfaitaire	926 359	806 051	681 921	607 713	590 639	571 219	561 062	548 478	
DSR	150 377	159 491	163 483	180 043	183 685	201 199	216 692	234 522	
Dotation perte TF/TH								345 177	
	4 141 736	4 116 542	3 992 110	4 122 725	3 900 293	3 866 609	3 762 571	3 682 096	"- 11,09 % soit – 459 640 €"



Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux et compensations: 2 582 665 € et 1 732 524 € en prévisionnel 2022.
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 306 053,62 € en 2015, 274 604,13 € en 2016, 319 835,61 € en 2017 et 304 914,72 en 2018, 383 351,71 en 2019, 240 990 € en 2020 et 497 512 en 2021.
Pour Moreuil, il s'agit notamment de la cantine, de l'accueil périscolaire et CLSH, des redevances des spectacles, des concessions des cimetières.
Ce chapitre est fortement marqué par la crise sanitaire en 2020 : - 38 770 € de recettes classe de neige et périscolaire, - 48 610 € de recettes de restauration scolaire, - 7 633 € de recettes de spectacles.

Au global, la commune a perçu environ 241 000 € contre une moyenne d'environ 300 000 € ces dernières années.
L'année 2021 marque une reprise de l'activité et 2022 est budgétisée en année « normale ».

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

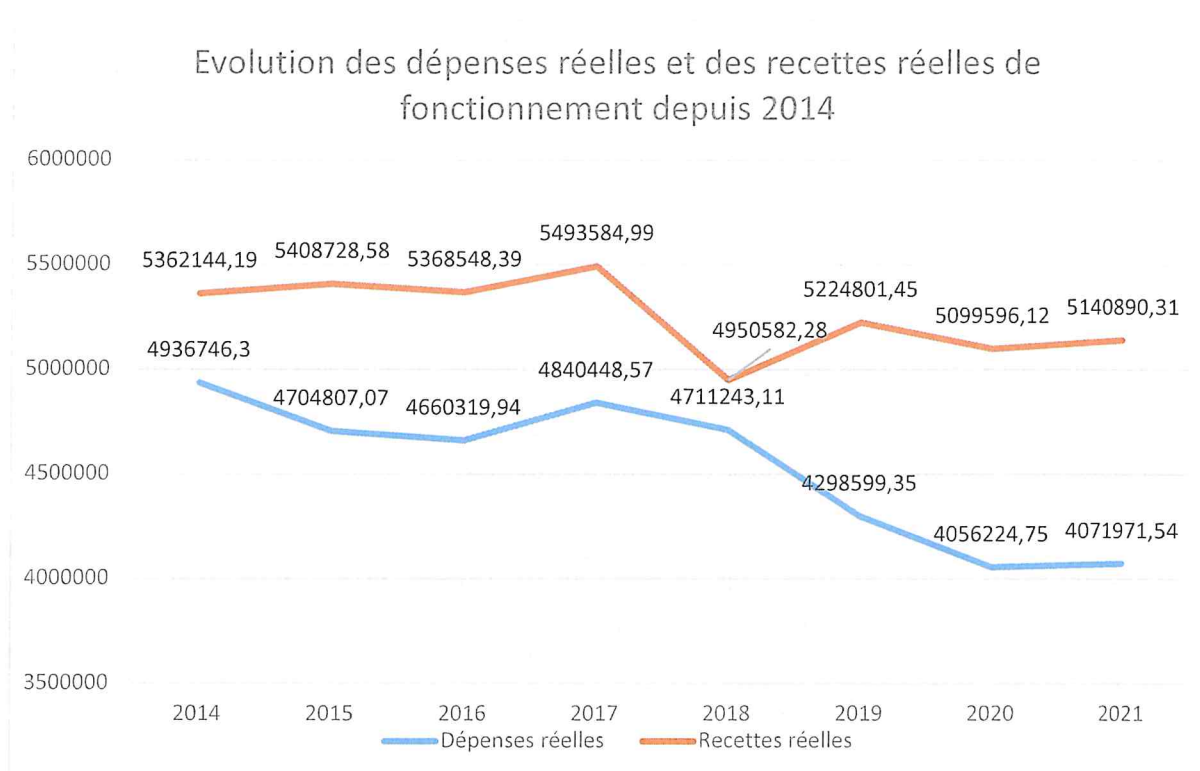
Dépenses		Recettes	
Dépenses courantes	1 621 650,00	Excédent brut reporté	1 118 582,74
Dépenses de personnel	2 665 000,00	Recettes des services	297 570,00
Autres dépenses de gestion courante	342 726,28	Impôts et taxes	2 582 665,00
Dépenses financières	125 684,71	Dotations et participations	1 732 524,00
Dépenses exceptionnelles	5 000,00	Autres recettes de gestion courante	130 000,00
Autres dépenses	12 000,00	Recettes exceptionnelles	2 000,00
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	4 772 060,99	Autres recettes (atténuation de charges)	80 000,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	225 000,00	Total recettes réelles	4 824 759,00
Virement à la section d'investissement	946 280,75	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	5 943 341,74	Total général	5 943 341,74

Afin de maintenir les taux d'imposition, la ville contracte ses dépenses courantes depuis de nombreuses années. Ainsi, tout en préservant la qualité du service, la collectivité mène une « chasse au gaspillage ».

Exemple sur les charges à caractère général :

Evolution des dépenses du chapitre 011 depuis 2015								
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020-2021	
1 362 724	1 226 098	1 317 355	1 399 382	1 396 922	1 096 593	1 219 973	+11,25%	+ 123 380 €

Quant aux dépenses de personnel, elles augmentent automatiquement et obligatoirement d'année en année. La commune ne remplace plus automatiquement un départ à la retraite par une embauche. Tout remplacement de poste est étudié au cas par cas.



c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022:

- *concernant les ménages*

Taxe foncière sur le bâti **46,68 % (21,14 % communal + 25,54 % de part départementale)**

Taxe foncière sur le non bâti **42,38 %**

- *concernant les entreprises*

Cotisation foncière des entreprises (CFE) **19,31 %**

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **538 314 €** pour la dotation forfaitaire et **257 674 €** pour la DSR.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Déficit d'investissement reporté	487 474,93	Virement de la section de fonctionnement	946 280,75
Remboursement d'emprunts	359 409,77	Dotations (FCTVA, TAM) Avance CAF	79 800,00
Dépenses d'équipement Etudes	1 763 931,78	Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	616 535,77
Dépenses imprévues		Cessions d'immobilisations	4 000,00
OO		Subventions	493 260,80
Autres dépenses	25 000,00	Emprunt	400 000,00
RAR 2021	298 583,37	RAR 2021	169 522,42
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Produits (écritures d'ordre entre section)	225 000,00
Total général	2 934 399,85	Total général	2 934 399,85

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants : (à préciser)

Les projets prioritaires (sous réserve de l'enveloppe disponible) :

- ❖ Vidéoprotection
- ❖ Dynamisation du parc des sports
- ❖ Modernisation de la bibliothèque
- ❖ Isolation des bâtiments (Espace enfance, centre culturel)
- ❖ Entretien/rénovation de bâtiments (toiture de l'école Gavroche)
- ❖ Re-végétalisation et embellissement de la commune

Plusieurs projets ont vocation à faire partie d'un Plan de Programmation Pluriannuel :

- ❖ Le réaménagement de la Place Victor Hugo
- ❖ Le Mail de la Liberté
- ❖ Le Parc des Sports
- ❖ La sécurisation
- ❖ Natura 2000

L'intégralité des projets est consultable sur le site internet de la collectivité ou en mairie.

d) Les subventions d'investissements prévues en 2022 (hors reste à réaliser 2021) :

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux :

DETR sur isolation du centre culturel	: 7 404,80 €
DETR sur façades écoles	: 29 593,00 €
DETR sur cour école	: 8 635,00 €
DETR sur toiture école Gavroche	: 148 736,00 €
DETR sur terrain multisports	: 13 240,00 €
DETR sur terrain de football	: 21 183,00 €

Dotation de Soutien à l'Investissement Local :

DSIL sur façades écoles	: 22 195,00 €
DSIL sur toiture école Gavroche	: 100 000,00 €

Subvention du Conseil régional des Hauts-de-France :

Subvention sur rénovation Monument aux Morts	: 2 860,00 €
--	--------------

Subvention du Conseil départemental de la Somme :

Subvention sur terrain multisports	: 26 480,00 €
Subvention sur terrain de football	: 24 209,00 €

Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme :

Subvention toiture de l'Espace Enfance	: 32 500,00 €
Subvention sur terrain multisports	: 6 620,00 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Equilibre général du budget

FONCTIONNEMENT				
	Dépenses	5 943 341,74€	Recettes	4 824 759,00 €
REPORT	002 - Résultat de fonctionnement reporté			1 118 582,74 €
	Total des dépenses de fonctionnement	5 943 341,74 €	Total des recettes de fonctionnement	5 943 341,74 €

INVESTISSEMENT				
	Dépenses	2 148 341,55 €	Recettes	1 895 174,34 €
REPORT	Restes à réaliser	298 583,37 €		169 522,42 €
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	487 474,93 €		
	Total des dépenses d'investissement	2 934 399,85 €	Total des recettes d'investissement	2 934 399,85 €

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 943 341,74 €	5 943 341,74 €
INVESTISSEMENT	2 934 399,85 €	2 934 399,85 €
TOTAL	8 877 741,59 €	

b) Dette

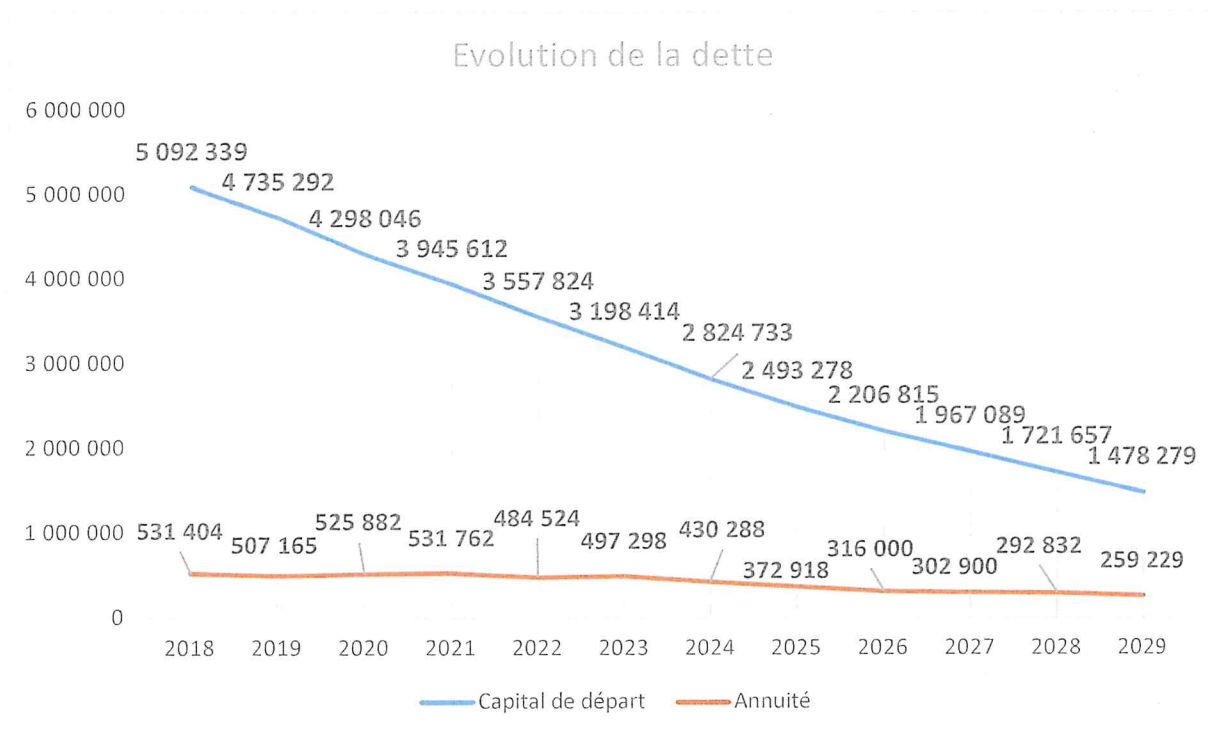
1) Annuité prévisionnelle

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Capital remboursé	358 238,32	357 048,15	346 334,23	371 790	391 070	359 410
Intérêts remboursés	188 008,66	174 355,77	160 830,97	154 092	140 693	125 115
Annuité totale	546 246,92	531 403,92	507 165,20	525 882	531 763	484 525

2) Ligne de trésorerie

En 2021, la commune bénéficiait d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale d'un montant de 250 000,00 €. La ligne a été remboursée intégralement et sera renouvelée (accord déjà communiqué de l'établissement bancaire) à compter de mai/juin 2022.

3) Evolution de la dette



Afin de réaliser la rénovation de la toiture de l'école Gavroche, la commune devra recourir à l'emprunt.

Fait à Moreuil, le 15 avril 2022.

**Le Maire,
Dominique LAMOTTE**



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat. Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat,

notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.